



Reventin-Vaugris

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 14 janvier 2021 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 8 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme GATET Fanny, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude, pouvoir à M. ORENGIA), M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. LEICHER), Mme RIOUX Elodie (pouvoir à Mme VIDOR) M. LAROSE Didier (pouvoir à Mme BIEUVELET).

Secrétaire : Mme Laetitia BIEUVELET.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le compte-rendu modifié de la réunion du 12 octobre 2020 est approuvé.

M. LAROSE demande une modification à apporter au compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2020 concernant une remarque faite lors de la délibération prise pour le projet du demi-échangeur. Une modification sera faite et le compte-rendu sera à nouveau présenté pour approbation.

CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ENTREZ ! C'EST OUVERT ! » POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGÉ

Mme le Maire rappelle que la Municipalité s'inscrit dans une démarche de développement durable impliquant la participation citoyenne.

L'association « Entrez ! C'est Ouvert ! » souhaite en partenariat avec l'Ecole « Paul Vincensini » et en s'appuyant sur les conseils de l'Association « graine buttée permaculture » :

- Favoriser l'échange et la rencontre autour d'un jardin partagé qui participe au maintien de la biodiversité,
- Favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement,
- Développer, auprès des enfants de l'école « Paul Vincensini », les connaissances sur la nature en utilisant la pédagogie et les compétences de l'association et des enseignants,
- Favoriser un lieu de vie ouvert, propice aux rencontres intergénérationnelles et culturelles,
- Faire participer les élèves, les parents d'élèves et les habitants à la vie du jardin et à la gestion du site,
- Encourager et permettre le développement d'une présence végétale à visée pédagogique dans la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de coopération et de partenariat précisant les modalités de mise à disposition d'une parcelle à l'association « Entrez ! C'est Ouvert ! » pour la gestion de ce jardin partagé.

Cette convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour (M. ORENGIA ne participant pas au vote) :

- approuve la convention de coopération et de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association « Entrez ! C'est Ouvert ! » pour la gestion du jardin partagé,
- autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DE LA COMMUNE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant la signature de la convention de mise à disposition des services à ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, pour la période 2016-2020,

VU l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération en date du 3/11/2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2020,

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- DIT que la convention est prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES EAUX DE GERBEY BOURRASSONNES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu le 21 décembre 2020 de Monsieur le Président du Syndicat mixte fermé des eaux de Gerbey Bourrassonnes ayant pour objet les modifications apportées aux statuts.

Le Comité Syndical a pris acte des nouveaux statuts et les a adoptés, à l'unanimité, lors de sa séance du 16 décembre 2020.

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat mixte fermé des eaux de Gerbey Bourrassonnes de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Mme le Maire rappelle que le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les Communes de moins de 10 000 habitants.

Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux Communes qui le demandent.

Une convention est proposée à la Commune lui permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la médiathèque départementale.

Suite à l'application du nouveau plan lecture 2020-2026, la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2010 a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer, avec le département de l'Isère, la convention présentée portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2010, pour l'attribution et le versement des subventions aux associations.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur le nouveau règlement présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter de l'exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Projet La Halle Reventinoise

Mme le Maire fait part que suite aux demandes de subventions, les notifications suivantes ont été reçues :

- 78 903 € de l'Etat, au titre du contrat de ruralité « dotation de soutien à l'investissement local de 2020 »,
- 45 645 € de la Région, dans le cadre de l'appel à projets « promouvoir et développer la construction en bois local »,
- 36 393,60 € de l'ADEME, dans le cadre d'Auraénergie 2020 « chaleur fatale du four de la boulangerie ».

Soit un montant total de subventions de 160 941,60 €.

L'objectif est que la livraison du bâtiment s'effectue en Septembre 2021.

Un appel à candidature sur l'exploitation de « l'épicerie/multiservices » va être publié sur le site Internet de la Commune. Ce qui est mis en avant, c'est le partenariat avec le boulanger. Les candidatures sont à adresser par mail, avant le 15 février 2021.

D'ici fin Mars, il sera nécessaire de se positionner sur l'emplacement de l'agence postale.

Transport scolaire

La Commune a la compétence non obligatoire pour les classes primaires et maternelles.

Mme le Maire rappelle l'historique de la mise en place du bus entre l'école de la gare et l'école du village :

- Le transport scolaire a été organisé à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 pour permettre aux familles de faciliter les trajets des enfants qui sont répartis par cycle entre les 2 écoles.
- Il a été maintenu au moment du regroupement des deux écoles au Village.
- Durant la crise sanitaire Covid, le service a été arrêté. Du fait du manque de personnel par rapport au protocole sanitaire mis en place, la Commune a centré la priorité sur le service de garderie. L'accompagnatrice du bus a été réaffectée à la garderie.

Fin de la séance à 20 h 55.

Mme Blandine VIDOR,
Maire

